

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire**

du 08 juillet 2019

n°002

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (52) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (15) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

EXCUSES (15) : M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Désignation d'un représentant de Grand Châtellerault au syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou (SMASP)**

Par délibération n°5 du 2 juillet 2018, le conseil communautaire a désigné 20 titulaires et 20 suppléants représentants Grand Châtellerault au SMASP :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Pierre ABELIN (Châtellerault)	- Jacques MELQUIOND (Châtellerault)
- Maryse LAVRARD (Châtellerault)	- Laurence RABUSSIÉ (Châtellerault)
- Alain GUIMARD (Monthoiron)	- Dominique MARTIN (Senillé-St-Sauveur)
- Bruno SULLI (Naintré)	- René GRANDIN (Mairé)
- Évelyne AZIHARI (Châtellerault)	- Jean-Jacques BERTHELLEMY (Saint-Genest d'Ambières)
- Gérard PEROCHON (Senillé-Saint-Sauveur)	- Christian PEPIN (Sossay)
- Isabelle BARREAU (Bonneuil-Matours)	- Alain GEORGES(Leigné les Bois)
- Jean-Claude BONNET (Cenon-sur-Vienne)	- Jacques BRETON (Dangé-Saint-Romain)
- Dominique CHAINE (Thuré)	- Pierre BARAUDON (Châtellerault)
- Daniel TREMBLAIS (Lésigny-sur-Creuse)	- Jacky GAUTHIER (Colombiers)
- Jean-Michel TARDIF (Angles-sur-L'Anglin)	- Dominique GAUTHIER (Naintré)
- Lucien JUGE (Scorbé-Clairvaux)	- Jean-Paul BARBOT (Availles-en châtellerault)
- Martine GODET (Savigny-sous-Faye)	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

du 08 juillet 2019

n°002

page 2/2

- Claude DAGUISE (Dangé-Saint-Romain) - Béatrice FONTAINE (Les Ormes) - Patrick VILLETTE (Leugny) - Michel HAMOIR (Usseau) - Bernard HENEAU (Bellefonds) - Pascale MOREAU (La Roche-Posay) - Françoise BRAUD (Châtellerault)	- Thomas BAUDIN(Châtellerault) - Mohamed BEN EMBAREK (Châtellerault) - Jacques DUMAS (Châtellerault) - Alain LAUMONIER (Monthoiron) - Gilles MAUDUIT(Châtellerault) - Hubert PREHER(Châtellerault) - Béatrice ROUSSENQUE(Châtellerault) - Antoine BRAGUIER (St-Gervais-les-Trois-Clochers)
--	---

Monsieur Alain LAUMONIER a démissionné du conseil municipal de Monthoiron et a fait part de son souhait de ne plus représenter Grand Châtellerault au SMASP.

Aussi il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau suppléant en remplacement de Monsieur LAUMONIER.

Il est rappelé que l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes prévoit que :

- Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L5211-7 (c'est-à-dire à l'exception des « agents employés par [le] syndicat ou une de ses communes membres)*
- Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux dispositions applicables aux syndicats mixtes,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de Grand Châtellerault dans les instances du SMASP,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Alain LAUMONIER de ne plus représenter Grand Châtellerault,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner :

- M. Jean-Marc BROUSSIER en qualité de suppléant représentant Grand Châtellerault au SMASP.

Vote : Adopté à l'unanimité Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

